



Parliamentarians for Global Action
Parlamentarios para la Acción Global
Action Mondiale des Parlementaires
برلمانيون من أجل التحرك العالمي



L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DES PARLEMENTAIRES SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE ET L'ÉTAT DE DROIT (CAP-ICC)

(11ème session)
19-20 novembre

Projet de plan d'action sur l'universalité, l'efficacité et l'intégrité du système du Statut de Rome contre l'impunité

Nous, les parlementaires participant à la 11ème Assemblée consultative de parlementaires sur la Cour pénale internationale (CPI) :

Exprimons notre gratitude à PGA et au groupe national de PGA aux Pays-Bas pour avoir organisé cette réunion, à tous les panélistes pour avoir partagé leur expertise avec les participants, ainsi qu'aux donateurs et partenaires institutionnels pour le soutien inestimable qu'ils apportent au travail de PGA pour la promotion des droits humains et de l'État de droit ;

Reconnaissons que les délibérations ont eu lieu dans le cadre de la campagne de PGA axée sur l'universalité et l'efficacité du Statut de Rome et orientée sur l'obtention de résultats ;

Reconnaissons le rôle crucial des législateurs dans la réalisation de l'universalité et de l'efficacité du système du Statut de Rome, qui comprend les juridictions nationales complétées par la CPI en tant que « Cour de dernier ressort », ainsi que dans la construction et le renforcement de l'État de droit, et l'amélioration de l'accès des victimes à la justice, à la vérité et aux réparations ;

Reconnaissons que l'impunité des auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crime d'agression ne fait qu'accroître la probabilité de commission de nouvelles atrocités ;

Soulignons l'importance de la CPI dans la prévention et la lutte contre toute forme d'atrocité de masse, y compris la violence sexuelle et basée sur le genre telle que le viol et l'esclavage en tant qu'armes de guerre ;

Adoptons le plan d'action suivant :

I. Sur l'impact de la CPI sur les transitions en cours vers un État de droit national plus fort et une coopération renforcée avec la Cour et d'autres États

Nous décidons de :

1. Veiller à l'adoption d'une législation nationale intégrant les définitions des crimes et les principes généraux du Statut de Rome dans sa version modifiée.
2. Veiller à ce que la législation et les politiques nationales liées à la justice internationale incluent tous les éléments des crimes sexuels et basés sur le genre et que les opérateurs juridiques soient formés pour discuter avec les victimes de ces crimes.

3. Promouvoir l'adoption de lois de mise en œuvre des mécanismes de coopération avec la Cour et agir pour que nos gouvernements et parlements ratifient l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (APIC).
4. Renforcer les mécanismes de réparation du système du Statut de Rome de la justice pénale internationale et nationale grâce à l'élaboration et à l'adoption de cadres normatifs pertinents sur la réparation, en consultation avec les victimes et les communautés affectées.
5. Mobiliser le soutien politique et les ressources pour collaborer avec d'autres gouvernements et organisations internationales afin de mettre en place des stratégies d'arrestation efficaces de ceux recherchés par la CPI, en plus de veiller à ce que nos gouvernements concluent des accords de coopération bilatérale avec la Cour, y compris sur l'exécution des peines, la protection et réinstallation des témoins et la mise en liberté provisoire et définitive.

II. Sur les défis de la justice pénale internationale

Nous décidons de :

6. Intensifier nos efforts pour faire en sorte que l'universalité du Statut de Rome dans sa version modifiée la plus récente soit intégrée en tant qu'objectif dans tous les mécanismes disponibles de relations interparlementaires et programmes d'action conçus par les gouvernements pour promouvoir les droits humains, l'État de droit, la justice, la paix, la démocratie, le développement durable et la coopération multilatérale.
7. Nous engager vigoureusement avec nos collègues de toutes les affiliations politiques pour parvenir à un consensus national et multipartite pour soutenir l'adoption de procédures de nomination fondées sur le mérite au niveau national pour les candidatures à des postes judiciaires à la CPI.
8. Soutenir les recommandations du rapport sur l'Examen par le Groupe d'experts indépendants de la CPI et veiller à ce que nos gouvernements respectent l'indépendance de la Cour lors de la mise en œuvre desdites recommandations.
9. Inviter en permanence le Conseil de sécurité des Nations Unies à renvoyer les situations les plus graves qui ne relèvent pas de la compétence de la CPI, à fournir à la CPI les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat pour les situations qui lui sont confiées et à s'abstenir de l'utilisation du veto face à des atrocités de masse qui entraînent une grave violation du droit international et de la Charte des Nations Unies.

III. Sur le régime de sanctions en tant qu'outil pour lutter contre les crimes d'atrocité

Nous décidons de :

10. Nous assurer de l'adoption d'une législation nationale de type Magnitsky en tant qu'outil supplémentaire dans la lutte contre l'impunité.
11. Soutenir l'utilisation de sanctions de type Magnitsky contre les individus qui violent gravement les droits humains ou commettent des crimes internationaux lorsque les mécanismes de justice traditionnels ne sont pas facilement disponibles ou viables.
12. Soutenir les fonctionnaires de la CPI qui sont injustement visés par des sanctions pour empêcher l'utilisation abusive d'un outil conçu pour punir les crimes graves.
13. Encourager nos gouvernements à adopter des positions officielles condamnant les sanctions injustes.
14. Collaborer avec la nouvelle administration américaine pour renverser les politiques préjudiciables en matière de justice internationale.